

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Séance du 23 Juin 2022 – N°73/2022**

| Délégués communautaires             |          |                                      |   | Date de la convocation | Date d'affichage |
|-------------------------------------|----------|--------------------------------------|---|------------------------|------------------|
| En exercice                         | Présents | Excusés<br>ayant<br>donné<br>pouvoir | Ayant<br>participé à la<br>délibération |                        |                  |
| 44                                  | 35       | 8                                    | 43                                      | 16 Juin 2022           | 16 Juin 2022     |
| Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 |          |                                      |   |                        |                  |

L'an deux mil vingt-deux,  
Le vingt trois juin à dix-huit heures,  
Le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de Dombasle sur Meurthe, sous la présidence de Monsieur FISCHER David.

Conseillers présents : MMES COLIN Colette, PICARD Florence, DIDIER Chantal, BOTRAN Nathalie, TERNARD Carole, CESARI VEBER Annick, CHEVASSU Karine, D'ANDREA Elodie, GUERBER Sylvie, CARRE Nathalie, JACQUOT Yvette, BORDEAUX Isabelle, ENGEL-SCHENATO Francine, ALBRECHT Michèle, DENIS Hélène, BIZE Lorane, PFRIMMER Véronique et MM. FISCHER David, FORGET Christian, BELLEVILLE Philippe, GEHIN Jean-Louis, VINCENT Christian, LEHEUX Bernard, LEGAY Patrice, PASCAL Rachel, JONQUET Philippe, STEUNOU Max, SCHMITT André, CORNU Patrice, HERTZ Emmanuel, LEJEUNE Stéphane, VARIN Christopher, ERARD Jean-Patrick, PLAID Sébastien et Jean-François GUILLAUME.

Suppléants : -

Absents excusés: M. MAZUR Olivier (pouvoir à M. Philippe BELLEVILLE), M. JAMBOIS Thierry (pouvoir à Mme Annick CESARI VEBER), M. DI SCIULLO Nicolas (pouvoir à M. Christian VINCENT), Mme DEL FABRO Véronique (pouvoir à M. Stéphane LEJEUNE) M. BINSINGER Luc (pouvoir à Mme Francine ENGEL SCHENATO), M. VILLAUME Vincent (pouvoir à Mme Lorane BIZE), M. ZEKPA Raymond (pouvoir à Mme Michèle ALBRECHT), M. Yvon VALETTE, Mme BRANCHU Agnès ( pouvoir à Mme PFRIMMER).

Secrétaire de séance : M. Stéphane LEJEUNE

### Objet de la délibération :

**ENVIRONNEMENT – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL DE LA CCPSV  
– LANCEMENT DE LA DEMARCHE**

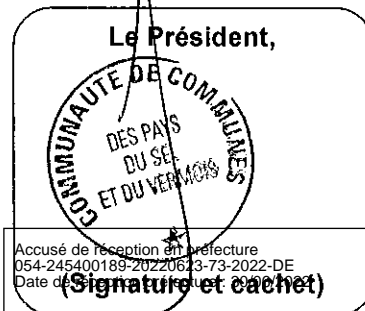
Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le 29 Juin 2022

Publication et notification

Du 29 Juin 2022

Le Président,



Accusé de réception en préfecture  
054-245400189-20220623-73-2022-DE  
Date de signature et cachet

Rapporteur : David FISCHER

Exposé des motifs et délibération :

La transition énergétique dans les territoires a été affirmée par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Les objectifs nationaux affichés dans le cadre de cette loi visent à l'horizon 2030 :

- La réduction de 40% des émissions de gaz à effets de serre par rapport à 1990,
- La réduction de 20% de la consommation énergétique finale par rapport à 2012,
- Le développement des énergies renouvelables à hauteur de 32% de la consommation finale d'énergie.

L'échelon territorial a été jugé le plus adapté pour répondre à ces objectifs nationaux. Cette échelle permet en effet de mobiliser un maximum d'acteurs locaux dont la société civile, sur des enjeux se traduisant par des actions concrètes et partagées.

Aussi, le décret du 28 juin 2016 relatif au contenu et élaboration du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) précise que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants devront adopter un plan climat air énergie territorial d'ici le 31 décembre 2018.

La CCPSV est donc dans l'obligation réglementaire de se doter d'un PCAET.

## **CONTENU DU PCAET**

Elaboré pour une période de 6 ans, le PCAET constitue un programme d'actions territorial qui doit répondre aux enjeux suivants :

- Limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant ses émissions de gaz à effet de serre (GES),
- Intégrer l'enjeu de la qualité de l'air dans l'objectif de réduction des GES,
- Réduire la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

L'élaboration du PCAET doit traduire un véritable projet de territoire impliquant l'ensemble des acteurs concernés (communes membres, entreprises, associations, acteurs institutionnels, société civile...).

Cette démarche comprend les étapes suivantes :

### **Diagnostic :**

- Estimations :
  - o Émissions Gaz à Effet de Serre (GES) et réductions possibles ;
  - o Séquestration carbone (CO2) et développements possibles ;
  - o Émissions pollutant atmosphériques et réductions possibles ;
- Analyse de la consommation d'énergie finale du territoire et **potentiel de réduction** ;
- Présentation des réseaux de distribution d'énergie : enjeux **et développement** ;
- Etat des lieux des énergies renouvelables et potentiel territorial ;

- Analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique ;

### **Stratégie territoriale**

- C'est un outil de coordination de la stratégie de transition énergétique du territoire ;
- Il définit les priorités, objectifs stratégiques et opérationnels portant a minima sur les domaines :
  - o Émissions GES et polluants atmosphériques
  - o Séquestration du carbone
  - o Consommations énergétiques
  - o Réseaux de distribution d'énergie
  - o Production d'EnR
  - o Adaptation au changement climatique

L'objectif est de construire un projet territorial visant à établir un programme d'actions opérationnel en cohérence avec les engagements nationaux et régionaux.

### **Plan d'actions**

- La réalisation d'un programme d'actions concrètes permettant de répondre aux objectifs fixés par la CCPSV ;
- Chaque fiche action devra être inscrite dans le temps, avoir un objectif chiffré (suivi), être portée par un responsable ;
  - o Ces actions pourront être portées par la collectivité, et/ou l'ensemble des parties prenantes (acteurs territoriaux, société civile, ...);
  - o Tout type d'actions pourra être engagé y compris communication, sensibilisation et animation ;

### **Suivi et d'évaluation :**

- Un dispositif de suivi et d'évaluation devant permettre de mesurer la réponse aux objectifs du PCAET devra être mis en place, avec notamment :
  - o La définition d'indicateurs à suivre au regard des objectifs et des actions ;
  - o L'articulation des indicateurs du PCAET avec les indicateurs du SRADDET ;
  - o L'établissement d'un rapport intermédiaire 3 ans après son adoption ;

Le PCAET devra être compatible avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand Est.

Au terme de son élaboration, le PCAET sera soumis à validation au Préfet de Région et au Conseil Régional.

### **MODALITES D'ELABORATION ET DE CONCERTATION**

Dans le cadre du décret d'application, les modalités d'élaboration et de concertation du PCAET sont définies par la collectivité obligée.

Le PCAET de la CCPSV s'appuiera sur les partenaires territoriaux compétents en particulier :

- L'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ;

- L'Association agréée de surveillance de la qualité de l'air (ATMO Grand Est), fournisseur de nombreuses données liées à la qualité de l'air et aux émissions de GES dans le cadre de son Observatoire ;
- Les acteurs institutionnels tels que l'Etat (DDT, DREAL), la Région Grand Est, le Conseil Départemental 54 ;
- Les acteurs territoriaux tels que les communes membres, les Chambres Consulaires et les associations afin notamment de créer un groupe de réflexion sur les émissions de Gaz à Effet de Serre locales ;
- Les gestionnaires de réseaux d'énergie (ENEDIS, GrDF, ...).

S'agissant de la gouvernance interne de la démarche, le Comité de pilotage du PCAET sera constitué de la Commission Environnement de la CCPSV.

Il est également prévu une démarche de concertation avec le grand public.

Après l'avis favorable du Bureau en date du 9 Juin 2022, il est demandé au Conseil de se prononcer.

Décision du Conseil communautaire :

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à engager la démarche d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial de la CCPSV ;
- **AUTORISE** à l'unanimité le Président à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits  
Les membres présents ont signé au registre  
Pour extrait certifié conforme

Le Président,

David FISCHER

